

ENVIRONMENT FOR EUROPE

UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE

ОКРУЖАЮЩАЯ СРЕДА ДЛЯ ЕВРОПЫ

AARHUS, 23-25 JUNE 1998



QUATRIEME CONFERENCE MINISTERIELLE

UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE

Århus, Danemark

23 - 25 June 1998

DECLARATION

des Ministres de l'environnement de la région de la

Commission économique des Nations Unies pour

l'Europe (CEE/ONU)



NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

DECLARATION

des Ministres de l'environnement de la région de la Commission économique
des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU)

A. PREAMBULE

1. Nous, Ministres de l'environnement et Chefs de délégations de 52 pays de la région de la CEE-ONU et Représentant de la Commission européenne, réunis à Aarhus (Danemark) du 23 au 25 juin 1998 à l'occasion de la quatrième d'une série de conférences ministérielles tenues dans le cadre du processus "Un environnement pour l'Europe".
2. Réaffirmons le ferme engagement, pris lors des trois conférences ministérielles précédentes, tenues respectivement à Dobris (1991), Lucerne (1993) et Sofia (1995), de coopérer à la protection de l'environnement dans la région de la CEE-ONU. Nous promettons de satisfaire aux obligations découlant des déclarations faites lors de ces trois conférences. Nous déclarons en particulier qu'il est essentiel, pour l'amélioration de l'état de l'environnement, que des considérations écologiques soient davantage intégrées aux politiques de tous les secteurs. Nous nous félicitons de la participation active de la communauté des ONG ainsi que des milieux d'affaires et des syndicats à la Conférence. Nous sommes conscients par ailleurs que le processus "Un environnement pour l'Europe" revêt une importance politique en tant que principal cadre politique paneuropéen de promotion, sur le long terme, d'un développement écologiquement rationnel et durable.
3. Nous nous félicitons du rétablissement de la paix dans des zones auparavant touchées par des conflits armés, processus qui ouvre la voie à une amélioration de l'état de l'environnement dans ces régions. Nous engageons les Etats où de tels conflits persistent à rétablir et consolider la paix.
4. L'élargissement de l'Union européenne, qui engendrera de nouveaux défis pour l'économie comme pour l'environnement, peut donner une impulsion considérable à l'amélioration de l'état de l'environnement dans les pays candidats. Il n'existe pas de phénomène comparable dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale ni dans les Etats nouvellement indépendants, qui sont nombreux à devoir encore faire face à de graves problèmes écologiques. Un volume plus important des ressources du processus "Un environnement pour l'Europe" devrait donc être consacré à ces pays afin de favoriser une harmonisation des politiques de l'environnement et des conditions écologiques au niveau de la région européenne, étape vers un développement durable.
5. Nous reconnaissons l'importance de la coopération régionale, sous-régionale et bilatérale en matière d'environnement dans la région de la CEE-ONU. A cet égard, nous nous félicitons de la déclaration conjointe des Ministres de l'environnement de la région d'Asie centrale (Almaty, 22 avril 1998) et de l'attachement de ces ministres à coopérer mutuellement, et appuyons leur décision d'élaborer et mettre en oeuvre un plan d'action régional pour l'environnement dans le cadre du processus "Un environnement pour l'Europe". Nous saluons et appuyons également

l'adoption, le 23 juin 1998 à Nyborg (Danemark), du programme Action 21 pour la mer Baltique, qui jouera un rôle de premier plan dans la région de la mer Baltique.

B. LA REGION DE LA CEE ET L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

6. Nous reconnaissons que nombre des problèmes écologiques de la planète ont pour origine la région de la CEE-ONU; nous réaffirmons que les pays de la CEE-ONU sont investis d'une responsabilité particulière pour ce qui est de contribuer à résoudre ces problèmes et que nous aspirons à ce que ces pays jouent un rôle de chef de file mondial dans la poursuite d'un développement durable. Nous saluons les organisations internationales pour leur soutien et leur en sommes reconnaissants.

7. Nous nous engageons à nous conformer aux obligations découlant des conventions de protection de l'environnement auxquelles nous sommes parties. En outre, nous constatons avec beaucoup d'inquiétude que des Etats membres de la CEE-ONU ne sont pas parties à plusieurs conventions et autres instruments juridiques pertinents en matière d'environnement et prions instamment ces Etats à prendre toutes les mesures voulues pour devenir dès que possible parties à ces instruments.

8. Pour contribuer encore à la poursuite mondiale d'un développement durable, nous continuons de soutenir les travaux menés dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organisations et conventions mondiales pertinentes.

9. Il nous faut des régimes de contrôle énergiques, utiles et efficaces pour faire respecter les engagements juridiquement contraignants découlant des accords environnementaux multilatéraux (AEM). Il importe de développer les procédures et mécanismes ayant, au besoin, des effets contraignants sur les Parties qui ne respectent pas leurs obligations. Nous soutiendrons sans réserve un élargissement de la participation aux accords environnementaux multilatéraux en vigueur ainsi qu'à leurs mécanismes d'échange de renseignements et de contrôle de la mise en oeuvre, ainsi que l'application effective de ces dispositifs.

10. Nous soulignons l'importance d'une coopération internationale axée non pas sur la confrontation mais sur le soutien mutuel pour renforcer l'application des législations nationales de protection de l'environnement. A cet égard, nous saluons la mise en place de réseaux informels de coopération entre inspecteurs de l'environnement dans la région de la CEE-ONU tels que le Réseau de l'Union européenne pour l'application et la mise en oeuvre du droit de l'environnement - Pays d'adhésion (IMPEL-AC) et un réseau d'inspecteurs de l'environnement dans la région d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale.

11. Nous insistons sur le fait que les objectifs des accords environnementaux multilatéraux et les obligations qui en découlent ne devraient pas être entravés par d'autres accords internationaux et qu'il faudrait veiller à ce que les règlements, dispositions et procédures de l'OMC tiennent pleinement compte de la nécessité de promouvoir un niveau élevé de protection de l'environnement. En particulier, le système commercial multilatéral devrait, conformément à des règles claires et prévisibles, faire une place aux mesures commerciales prises dans le cadre

d'accords environnementaux multilatéraux¹. Nous encouragerons les efforts visant à garantir l'intégration effective des préoccupations liées à l'environnement dans les accords internationaux d'investissement tels que le projet d'accord multilatéral sur l'investissement de manière à appuyer le développement durable, pour éviter de limiter les capacités de formulation et d'application des politiques nationales et internationales sur l'environnement.

12. Les changements climatiques restent la plus grande menace écologique pesant sur le développement durable de la planète ainsi que sur la santé et la prospérité future de ses habitants. Le Protocole de Kyoto a marqué un tournant historique et il est désormais essentiel que nous donnions une suite concrète à l'engagement pris à Kyoto. A cet égard, nous sommes conscients qu'il nous incombe d'être le chef de file de la lutte contre les changements climatiques. Sur le plan intérieur, nos nations s'engagent à procéder immédiatement à des réductions significatives de leurs émissions de gaz à effet de serre. Nous sommes fermement convaincus que ces réductions peuvent être réalisées de façon avantageuse au plan économique et qu'elles peuvent, dès à présent et à l'avenir, améliorer la qualité de la vie. Sur le plan international, nous devons poursuivre sur notre lancée et faire progresser, à la quatrième Conférence des Parties de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique à Buenos Aires, les dossiers laissés en suspens à Kyoto. Des mécanismes souples tels que l'échange international de droits d'émission, l'application conjointe et un mécanisme de développement respectueux de l'environnement, qui doivent venir compléter les mesures prises à l'échelon national, peuvent contribuer largement à nous permettre d'honorer nos engagements de manière économique. Il faudra, en toute priorité, définir des principes, modalités, règles et lignes directrices pertinents pour faire en sorte que ces mécanismes apportent des avantages écologiques réels. Il importe que cette souplesse, notamment en matière commerciale, nous aide à réduire encore plus les émissions globales de gaz à effet de serre. Ces règles doivent garantir un régime commercial applicable, responsable, vérifiable, ouvert et transparent. Il faudra poursuivre les travaux sur le traitement des puits de carbone. Nous saluons la signature récente du Protocole de Kyoto par certains d'entre nous et confirmons l'intention de ceux qui ne l'ont pas encore fait de le signer dans le courant de l'année prochaine. Il nous faut un régime de contrôle énergétique, utile et efficace pour faire respecter les engagements juridiquement contraignants souscrits au titre du Protocole.²

13. Etant donné les sérieuses préoccupations que continuent de susciter les installations nucléaires peu sûres, nous réaffirmons notre engagement à les éliminer progressivement, et ce dès que possible.³ Nous reconnaissons la nécessité de résoudre les problèmes liés au déclassement

¹ Les Etats-Unis ne peuvent accepter les deux premières phrases du paragraphe 11.

²Réserve générale émise par la Turquie.

³L'Autriche, le Danemark, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, la Norvège et la Suède réaffirment la position selon laquelle l'exploitation de l'énergie nucléaire en général devrait être éliminée progressivement à long terme. Cette position est partagée par Chypre.

des réacteurs et des centrales nucléaires, à la gestion des déchets nucléaires et à la sécurité opérationnelle. A ce sujet, nous prenons note de l'adoption de la Convention conjointe pour une gestion sûre des combustibles usagés et des déchets radioactifs, et nous pressons tous les états qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures appropriées pour devenir parties à cette convention et à la Convention sur la sûreté nucléaire. Nous réaffirmons également la nécessité d'adopter un régime de responsabilité international approprié pour l'indemnisation en cas de préjudice causé par les installations nucléaires, notant les efforts récents réalisés par la communauté internationale pour améliorer les régimes de responsabilité civile.

14. Nous rappelons les préoccupations exprimées par de nombreux Etats quant aux risques d'atteinte à l'environnement et à la santé que comportent les essais d'armes nucléaires et prions instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

15. Nous constatons que les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés sont en augmentation. En conséquence, la nécessité de se saisir des questions de sécurité se fait de plus en plus sentir et nous prenons le ferme engagement de mener à terme, d'ici février 1999, la négociation d'un protocole à la Convention sur la diversité biologique, relatif à la sécurité biologique, en nous fondant sur une évaluation scientifique des risques et sur le principe de précaution.

L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT EN EUROPE

16. Nous accueillons avec satisfaction le rapport intitulé *L'environnement de l'Europe : Deuxième évaluation*, demandé à notre dernière réunion tenue à Sofia en septembre 1995 et publié récemment par l'Agence européenne pour l'environnement. Bien que certaines pressions aient été réduites, on ne constate généralement aucune amélioration de l'état ou de la qualité de l'environnement en Europe. Il nous incombe, en conséquence, de prendre de nouvelles mesures, notamment dans les domaines suivants :

- Les transports, où les politiques gouvernementales n'arrivent pas à suivre le rythme de l'augmentation de la circulation, ce qui ne fait qu'ajouter aux problèmes de pollution atmosphérique, de changements climatiques, de bruit, d'encombrement, d'appauvrissement de la diversité biologique et de perte d'habitats. Nous sommes déterminés à mettre en place un système de transport durable et écologiquement rationnel et à promouvoir l'utilisation des transports publics, des transports maritimes, ferroviaires et non motorisés. Il faudrait recourir à des instruments économiques pour réduire le volume des transports, tout en répercutant les coûts environnementaux sur les prix des transports, en particulier dans le cas du transport de marchandises;
- L'agriculture, où il reste encore beaucoup à faire pour mieux concilier les préoccupations environnementales et les pratiques agricoles, par exemple en développant les règles de bonne pratique agricole, en encourageant l'application de

techniques de production agricole respectueuses de l'environnement, en faisant en sorte que les subventions à l'agriculture aillent dans le sens de la protection de l'environnement, et en appliquant des politiques destinées à neutraliser l'impact environnemental des systèmes de production animale intensive;

- L'énergie, où de nouveaux efforts sont nécessaires pour assurer la pleine application, au niveau national, des instruments internationaux disponibles, notamment en ce qui concerne les économies d'énergie, ainsi que la promotion et l'utilisation durable des ressources énergétiques renouvelables;
- Les substances chimiques, où une évaluation plus poussée des dangers et des expositions, ainsi que de leurs répercussions sur la santé et sur l'environnement, est nécessaire. Ces évaluations devraient reposer sur une analyse scientifique, notamment des risques, et les décisions prises devraient respecter le principe de précaution;
- Les eaux superficielles, souterraines, côtières et marines qui sont toujours menacées en dépit des nombreux efforts déployés. Il est donc nécessaire de prendre des mesures plus efficaces en vue de la réduction progressive des polluants (y compris des métaux lourds et des substances chimiques d'origine anthropique) notamment en limitant les apports provenant de sources de nutriments;
- La dégradation des sols, qui continue de poser de graves problèmes tandis que les progrès en matière de conservation des sols et de remise en état des sites contaminés restent insuffisants. Des efforts supplémentaires s'imposent concernant les stratégies de prévention de la désertification;
- La diversité biologique, qui fait l'objet de pressions généralisées de plus en plus fortes et requiert de toute urgence l'application des mesures mentionnées dans la section sur la Stratégie paneuropéenne relative à la diversité biologique et paysagère.

17. Nous reconnaissons que le rapport intitulé *L'environnement de l'Europe : Deuxième évaluation*, ne couvre pas l'Asie centrale. A cet égard, nous saluons le rapport intitulé "Central Asia: Environment Assessment", établi par les pays de cette région.

18. Nous reconnaissons que les mécanismes visant à coordonner la surveillance ainsi que la collecte, le traitement et la gestion des données dans la région européenne demeurent insuffisants. Dans l'avenir, nous devrions nous attacher, en accordant un rang de priorité élevé aux mesures à prendre à cet effet, à améliorer ces mécanismes ainsi que l'état de l'information sur l'environnement pour faciliter les processus décisionnels et faire en sorte que le public ait plus aisément accès à des informations fiables sur l'environnement. Dans cette perspective, nous demandons l'établissement d'une coopération plus étroite entre tous les gouvernements, organisations et réseaux d'information et d'observation existants. Nous saluons l'initiative de la Fédération de Russie qui a

décidé d'organiser une réunion spéciale à Moscou au cours du premier semestre de 1999 en vue de renforcer la coopération à cet égard. Les activités qui seront entreprises dans l'avenir dans ce domaine devraient tenir pleinement compte des travaux effectués par les réseaux et les instances en place, en particulier l'Agence européenne pour l'environnement.

C. L'APPLICATION DU PROGRAMME ECOLOGIQUE POUR L'EUROPE

19. Les procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) constituent un outil important pour intégrer les préoccupations environnementales dans les projets de développement et garantir l'accès à l'information et la participation du public. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur récente de la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Nous demandons instamment aux pays de la région de la CEE-ONU de prendre toutes les mesures voulues pour devenir Parties à cette convention et pour la mettre en oeuvre. Nous prenons note également des progrès accomplis dans la mise en place de la procédure d'EIE dans les pays d'Europe centrale et orientale et saluons l'Initiative de Sofia sur l'EIE, placée sous la direction de la Croatie.

20. Nous reconnaissons que l'évaluation environnementale stratégique facilite l'analyse systématique des impacts environnementaux des politiques, plans et programmes proposés et nous invitons les pays et les institutions financières internationales à instaurer et/ou à effectuer des évaluations environnementales stratégiques avec la participation appropriée des ONG et des citoyens. Nous soulignons que - en vue de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les processus décisionnels concernant les autres politiques - des évaluations des politiques, plans et programmes sectoriels internationaux menés dans la région de la CEE-ONU, dans des domaines tels que les transports, l'énergie et l'agriculture, devraient être entreprises en priorité.

21. Nous reconnaissons que la modification des modes de consommation et de production doit être à la base de la transition vers une région de la CEE-ONU orientée vers la durabilité; c'est avec inquiétude que nous constatons que certains développements dans les pays en transition sur le plan économique risquent d'entraîner la reproduction de modes de consommation non durables qui ont cours dans d'autres parties de la région.

LA PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

22. Nous nous félicitons de l'adoption et de la signature des Protocoles sur les polluants organiques persistants (POP) et sur les métaux lourds, dans le cadre de la Convention CEE-ONU sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, et nous demandons instamment à toutes les Parties à la Convention de prendre rapidement toutes les dispositions voulues pour devenir Parties aux deux Protocoles, et de prendre spontanément et sans tarder des mesures pour appliquer ces Protocoles et en respecter les dispositions avant même qu'ils n'entrent officiellement en vigueur.

23. Nous nous engageons à participer de façon constructive aux prochaines négociations relatives à une convention mondiale sur les POP.

24. Nous avons l'intention de réduire, dans nos pays respectifs, les émissions de plomb, de cadmium et de mercure provenant d'un ensemble de sources industrielles, de procédés de combustion ainsi que de l'élimination et de l'incinération des déchets, et de respecter toutes les autres obligations découlant du Protocole sur les métaux lourds. Nous notons que 32 pays ont fait savoir, dans une déclaration distincte, qu'ils étaient prêts à se réunir pour discuter de la dernière étape de l'élimination progressive du plomb ajouté à l'essence généralement utilisée par les véhicules routiers, à une date antérieure à celle stipulée dans le Protocole. (Le texte de la Déclaration est ci-jointe)

25. Nous soutenons fermement l'achèvement, dans les meilleurs délais, d'un nouveau protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux oxydes d'azote et aux substances connexes et nous sommes résolus à prendre les mesures qui s'imposent pour établir les bases scientifiques nécessaires à la bonne application et au développement ultérieur des instruments juridiques d'un bon rapport coût-efficacité qui existent pour réduire la pollution atmosphérique transfrontière dans la région de la CEE-ONU.

26. Nous accueillons favorablement la Déclaration de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, reconnaissant le rôle important de cette convention dans la promotion d'une amélioration de l'état de l'environnement et de la santé en Europe et en Amérique du Nord. (Le texte de la Déclaration tel qu'adopté est ci-joint).

27. Nous notons avec satisfaction que le Protocole de 1991 relatif aux émissions de COV est entré en vigueur en septembre 1997 et que le Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre entrera en vigueur début août 1998. Nous demandons instamment aux signataires des deux Protocoles qui ne sont pas encore Parties à ces instruments de le devenir le plus rapidement possible.

STRATEGIE VISANT A ELIMINER PROGRESSIVEMENT L'ESSENCE AU PLOMB

28. Nous approuvons le projet de stratégie visant à éliminer progressivement, dès que possible et le 1er janvier 2005 au plus tard, l'essence au plomb généralement utilisée par les véhicules routiers, tout en reconnaissant que quatre pays ont réservé leur position quant à la date cible⁴. Nous nous engageons à oeuvrer dans le sens des objectifs intermédiaires de la stratégie et à évaluer leur degré de réalisation lors de notre prochaine conférence ministérielle.

29. Nous continuerons de faire tout notre possible pour éviter que l'élimination progressive du plomb ne se traduise par une augmentation des émissions globales de substances nocives.

30. C'est avec satisfaction que nous prenons acte des résultats de la coopération établie entre les pays d'Europe centrale et orientale, dans le

⁴ Au cours de la conférence, un pays supplémentaire a émis des réserves sur la date cible.

cadre de l'Initiative de Sofia relative à la qualité de l'air au niveau local placée sous la direction de la Bulgarie, pour éliminer progressivement l'essence au plomb et réduire la pollution atmosphérique au niveau local. Nous invitons le Comité de préparation des projets (CPP) à inscrire l'élimination progressive du plomb au nombre de ses activités futures, aussi bien dans la région d'Europe centrale et orientale que dans celle des Etats nouvellement indépendants.

L'EFFICACITE ENERGETIQUE ^{5, 6}

31. Nous approuvons la Déclaration de principes sur l'efficacité énergétique (voir le document ECE/CEP/47 établi pour la Conférence), accueillons favorablement les lignes directrices sur la conservation de l'énergie en Europe (voir le document ECE/CEP/47/Add.1), soumises par le Comité des politiques de l'environnement de la CEE, et demeurons convaincus qu'une plus grande efficacité énergétique sera un outil majeur pour remplir les engagements que nous avons souscrits au titre du Protocole de Kyoto.

32. Nous avons notamment l'intention d'oeuvrer à une réforme des marchés et de la tarification de l'énergie, afin de garantir des prix reflétant les coûts et des incitations économiques intégrant progressivement les coûts environnementaux de la production et de l'utilisation de l'énergie. Dans ce contexte, nous soutenons toutes les activités internationales visant à définir des mesures propres à réduire le bruit des aéronefs et leurs émissions dans l'atmosphère. Nous soutenons en outre les travaux visant à instituer des mesures réglementaires ou fiscales dans des secteurs des transports en pleine expansion comme l'aviation. Nous oeuvrerons dans le sens d'une réduction et, si possible, d'une suppression progressives d'ici à 2005 des subventions accordées aux prix de l'énergie, qui nuisent à l'efficacité énergétique et/ou ont des effets néfastes sur l'environnement.

33. Nous reconnaissons la nature intersectorielle complexe des politiques d'efficacité énergétique et la nécessité de tenir compte de ces politiques dans d'autres secteurs, tels que le logement, les transports et l'industrie. Pour que les politiques d'efficacité énergétique donnent de bons résultats, il faudrait que les pouvoirs publics concernés à tous les niveaux fassent en sorte que les mesures qu'ils prennent soient étroitement et efficacement coordonnées.

⁵ Le Canada et les Etats-Unis d'Amérique appuient fermement l'efficacité énergétique comme un outil majeur pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ils s'engagent fermement à continuer d'accroître l'efficacité énergétique. L'adoption de la déclaration de principes sur l'efficacité énergétique et des lignes directrices sur la conservation de l'énergie en Europe ne seraient pas en accord avec les fondements du Protocole de Kyoto, pour permettre aux pays d'atteindre les objectifs environnementaux en accord avec les circonstances nationales. De ce fait, le Canada et les Etat-Unis d'Amérique ne peuvent appuyer les paragraphes 31, 32 et 35.

⁶ Même si elle n'a pas signé le Protocole de Kyoto, la Turquie a les mêmes préoccupations que les Etats-Unis et le Canada. De ce fait, elle ne peut pas non plus appuyer les paragraphes 31, 32 et 35.

34. Nous reconnaissons l'importance que présente, pour une action efficace dans le domaine des économies d'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables, en particulier en Europe centrale et orientale, y compris dans les Etats nouvellement indépendants, le financement international assurément notamment par le biais de la Banque mondiale, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), de la Banque européenne d'investissement (BEI) et des programmes PHARE et TACIS de l'UE. Nous engageons vivement les instances internationales concernées à accorder la priorité aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique dans leurs politiques opérationnelles et dans leurs directives relatives à l'exécution des projets.

35. Nous oeuvrerons dans le sens d'un renforcement de la coopération internationale pour surveiller l'application des politiques d'efficacité énergétique. Il sera rendu compte des progrès réalisés à cet égard à la prochaine Conférence "Un environnement pour l'Europe".

STRATEGIE PANEUROPEENNE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET PAYSAGERE

36. Nous prenons note du rapport sur l'avancement des travaux de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, nous réjouissons des liens qui ont été établis avec la mise en application de la Convention sur la diversité biologique et prenons acte du travail entrepris au titre de l'Initiative de Sofia sous la direction de la Slovénie. Nous approuvons la résolution sur la diversité biologique et paysagère (voir le document ECE/CEP/54 établi pour la Conférence).⁷

37. Nous sommes conscients que la diversité biologique et paysagère, tout particulièrement en Europe centrale et orientale et dans les Etats nouvellement indépendants, représente un atout important pour l'Europe dans son ensemble et exprimons notre inquiétude face aux pressions grandissantes qui risquent d'aggraver la situation. Nous décidons de renforcer et d'appliquer des instruments pour améliorer l'intégration des objectifs relatifs à la sauvegarde de la diversité biologique et des sites dans les politiques sectorielles à l'échelon national et international, en créant notamment des incitations économiques et financières pertinentes.

38. Nous constatons en particulier que l'utilisation des terres a des incidences considérables sur la diversité biologique et paysagère, et qu'il existe actuellement dans ce domaine de grandes perspectives de progrès mais aussi des risques potentiels. Afin de tirer parti de ces possibilités et d'éviter les effets préjudiciables, nous prendrons des initiatives afin d'intégrer les impératifs liés à la diversité biologique dans le secteur agricole et ce, dans le cadre des processus d'élargissement et de transition de l'UE.

39. Nous adressons un appel à tous les Etats participants, aux organisations internationales, aux ONG et au secteur privé afin qu'ils renforcent leur soutien, selon qu'il convient, à l'application de la Convention sur la diversité biologique, entre autres, par le biais de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, en recherchant des moyens de financement nouveaux et inédits.

⁷ Les Etats-Unis d'Amérique accueillent favorablement et soutiennent la plupart des éléments de la résolution sur la diversité biologique et paysagère mais ne peuvent l'approuver.

LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET LE ROLE DES ONG

40. Nous considérons la Convention d'Aarhus, qui reconnaît les droits des citoyens dans le domaine de l'environnement, comme un pas en avant essentiel, aussi bien pour l'environnement que pour la démocratie. Nous encourageons tous les Etats non signataires à prendre les mesures nécessaires pour devenir Parties à la Convention.

41. Nous prenons acte de la résolution des Signataires de la Convention (voir le document ECE/CEP/43/Add.1/Rev établi pour la Conférence).

42. Nous reconnaissons et appuyons le rôle crucial joué dans la société par les ONG environnementales, qui constituent un important moyen d'expression des opinions du public soucieux de l'environnement. Un public engagé, sensibilisé et critique est essentiel dans une démocratie saine. En aidant à donner aux citoyens individuels et aux ONG environnementales les moyens de jouer un rôle actif dans le processus décisionnel et la sensibilisation en matière d'environnement, la Convention d'Aarhus encouragera un civisme écologiquement responsable et aidera l'ensemble des membres de la société à mieux remplir, individuellement et collectivement, leur devoir de protéger et d'améliorer l'environnement, pour le bien des générations présentes et futures⁸.

43. La décision de nouer un dialogue particulier avec les ONG environnementales pendant la présente Conférence témoigne de notre reconnaissance de leur rôle essentiel et de notre engagement à renforcer le système de communication entre les gouvernements et les ONG, notamment dans les enceintes internationales. Nous reconnaissons le rôle inédit joué par les ONG à la présente Conférence et apprécions grandement l'esprit d'organisation et de responsabilité dont elles ont fait preuve pour la réunion des ONG, ainsi qu'en participant activement aux préparatifs de la Conférence.

44. Nous encourageons les pays à accorder, le cas échéant, un appui pratique et financier aux ONG environnementales et profitons de cette occasion pour constater que la remise en question des politiques gouvernementales peut faire partie de leur rôle.

⁸ L'Allemagne n'est pas en mesure de signer la Convention à la présente Conférence et prendra une décision concernant cette signature dans les délais prévus à l'article 17 de la Convention. Ce pays n'est donc pas en mesure de soutenir les paragraphes 40, 41 et 42. L'Azerbaïdjan, la Turquie et l'Ouzbékistan sont dans le même cas.

**D. PROGRAMME D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT EN EUROPE CENTRALE
ET ORIENTALE (PAE)**

RECENTRAGE SUR LES ETATS NOUVELLEMENT INDEPENDANTS

45. Nous reconnaissons le rôle positif joué par l'Equipe spéciale pour l'application du PAE dans la promotion d'une réforme des politiques environnementales et du renforcement des capacités des pays d'Europe centrale et orientale et des Etats nouvellement indépendants. La participation à l'Equipe spéciale a aidé des pays candidats à l'adhésion et leurs partenaires de l'UE à entamer un dialogue sur l'environnement durant le processus d'élargissement. Nous saluons également et encourageons la participation plus active et plus engagée des Etats nouvellement indépendants au processus. Etant donné le dynamisme du processus d'élargissement de l'UE et les ressources importantes que la Commission européenne, les Etats membres et les Etats candidats à l'adhésion lui réserveront, nous convenons que l'accent principal des futurs travaux du PAE devra se déplacer vers les pays d'Europe centrale et orientale et les Etats nouvellement indépendants qui ne font pas partie du processus de pré-adhésion. Ces pays ont tout particulièrement besoin de ressources financières extérieures pour renforcer leurs capacités d'élaboration et d'exécution des projets ainsi que le fonctionnement de leurs fonds nationaux pour l'environnement.

46. Il faudrait que les programmes nationaux d'action environnementale, le financement de l'environnement et la gestion environnementale dans les entreprises continuent de servir de cadre aux activités de l'Equipe spéciale pour l'application du PAE; toutefois, les activités devraient être conçues et menées de façon à mieux refléter les besoins différenciés des pays d'Europe centrale et orientale et des Etats nouvellement indépendants. Nous nous félicitons du soutien apporté par l'OCDE à l'Equipe spéciale pour les travaux du secrétariat. Le Centre régional pour l'environnement de Szentendre (Hongrie) est appelé à remplir un rôle grandissant en soutenant l'Equipe spéciale en Europe centrale et orientale dans ses activités liées aux pays, qu'ils soient candidats ou non à l'adhésion.

**LE FINANCEMENT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT
ET LES INSTRUMENTS ECONOMIQUES**

47. Nous accueillons avec satisfaction les orientations décrites dans le rapport sur le financement dans le domaine de l'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale et les Etats nouvellement indépendants et ses conclusions et recommandations (voir le document de la Conférence ECE/CEP/50), et constatons qu'il présente un panorama très varié. Dans certains pays d'Europe centrale et orientale, les ressources mobilisées pour les investissements dans le domaine de l'environnement sont égales, voire supérieures, aux moyennes de l'OCDE en pourcentage du PNB. Toutefois, dans les Etats nouvellement indépendants, les sources de financement dans le domaine de l'environnement sont faibles, voire inexistantes. Ces pays devraient élaborer des stratégies de financement appropriées. A cette fin, nous appuyons les recommandations du rapport sur le financement dans le domaine de l'environnement. Nous demandons, en particulier, que des méthodes plus efficaces soient mises au point afin de relier les politiques et les instruments requis pour créer une demande et pour mobiliser des fonds nationaux à l'aide des mécanismes qui financent les projets.

48. Le financement de l'environnement doit provenir essentiellement de sources nationales. Les instruments économiques devraient contribuer davantage à motiver les pollueurs à réduire à leurs frais la pollution qu'ils engendrent (principe du pollueur-payeur), ainsi qu'à promouvoir le développement durable et la prise en compte des impératifs écologiques dans les politiques sectorielles et la mobilisation de recettes destinées aux fonds nationaux pour l'environnement et d'autres formes de financement public et privé. A cet égard, nous saluons l'échange de données d'expérience entre les pays dans le cadre de l'Initiative de Sofia sur les instruments économiques pilotée par la République tchèque et de l'atelier CEE-OCDE sur les instruments économiques, organisé en 1997 en République tchèque.

49. Le financement externe contribuera largement à aider les pays candidats à l'adhésion à remplir les exigences de l'UE en matière d'environnement. Les principaux défis consisteront à établir la politique et les cadres institutionnels, ainsi que les capacités d'élaboration de projets, et à faire en sorte que ces ressources soient allouées dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité à des objectifs prioritaires. Le financement externe restera très important dans les pays dotés de sources de financement limitées, en particulier les Etats nouvellement indépendants. Les pays donateurs et les institutions financières internationales devraient adopter une attitude plus dynamique et étendre leur soutien à ces pays, notamment en contribuant à financer des projets pilotes et de démonstration en réponse à la demande croissante. Le financement extérieur jouera également un rôle important en aidant les pays d'Europe centrale et orientale et les Etats nouvellement indépendants à réaliser leurs objectifs transfrontières mondiaux en matière d'environnement.

50. Nous accueillons avec satisfaction la récente révision des lignes directrices du programme PHARE dans lesquelles le secteur de l'environnement est devenu la priorité essentielle. Nous regrettons toutefois que le programme TACIS n'ait pas encore une dimension écologique analogue. Nous demandons, en conséquence, que dans la révision à venir de la directive concernant le programme TACIS, il lui soit accordé la même considération que dans le programme PHARE, y compris la nécessité de resserrer la coopération avec les autres donateurs et les institutions financières internationales, ainsi qu'une amélioration des procédures de gestion des projets. A cet égard, une plus grande transparence à tous les stades du cycle des projets est indispensable. Nous demandons également un dialogue plus étroit entre TACIS et les pays bénéficiaires afin qu'un meilleur usage soit fait de l'appui accordé par TACIS dans le domaine de l'environnement.

51. Nous prenons acte des projets en faveur de l'environnement financés et appuyés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à l'échelon national et régional dans les pays d'Europe centrale et orientale et les Etats nouvellement indépendants.

52. Nous reconnaissons le rôle qu'ont joué les institutions financières internationales en aidant les pays d'Europe centrale et orientale et les Etats nouvellement indépendants à résoudre leurs problèmes écologiques. Nous les invitons instamment à améliorer sensiblement leur dimension de

catalyseurs à la recherche de projets d'investissement environnemental dans les pays en transition. Nous chercherons avec plus de dynamisme, notamment par l'entremise des directeurs exécutifs des institutions financières internationales, à encourager des projets écologiques plus nombreux et de meilleure qualité dans les pays d'Europe centrale et orientale et les Etats nouvellement indépendants tout en intégrant les préoccupations écologiques dans les portefeuilles de projets des institutions financières internationales.

53. Tous les partenaires - pays d'Europe centrale et orientale et Etats nouvellement indépendants, institutions financières internationales, donateurs et, de plus en plus, le secteur privé - devraient redoubler d'efforts pour mobiliser et canaliser les ressources financières afin de résoudre les problèmes écologiques les plus graves, notamment par des projets cofinancés. L'Equipe spéciale pour l'application du PAE et le Comité de préparation des projets (CPP) devraient oeuvrer de concert pour catalyser et faciliter ces efforts, et pour élaborer un rapport d'étape pour la prochaine réunion ministérielle "Un environnement pour l'Europe".

LES PROGRAMMES NATIONAUX D'ACTION ENVIRONNEMENTALE

54. Nous accueillons avec satisfaction le rapport d'évaluation sur les programmes nationaux d'action environnementale rédigé par l'Equipe spéciale pour l'application du PAE et notons que les principes du PAE restent valables. Toutefois, la reprise économique et la différenciation des besoins et des priorités au sein de la région de l'Europe centrale et orientale et des Etats nouvellement indépendants appellera une application encore plus rigoureuse de ces principes. Dans les pays candidats à l'adhésion à l'UE, des changements législatifs et institutionnels importants, ainsi que des investissements massifs seront nécessaires. Des stratégies rentables pour les élaborer et les mettre en oeuvre joueront un rôle déterminant dans ce processus. Alors que les autres pays d'Europe centrale et orientale et les Etats nouvellement indépendants passent de l'élaboration à l'application des programmes nationaux d'action environnementale, une action très circonscrite, pragmatique et orientée vers des objectifs précis s'impose de toute urgence pour surmonter le problème posé par le manque de ressources disponibles. A cet égard, nous encourageons la coordination des programmes nationaux d'action environnementale avec les plans nationaux d'action en faveur de l'environnement et de la santé.

LE COMITE DE PREPARATION DES PROJETS

55. Nous notons avec satisfaction les résultats obtenus par le CPP dans les pays d'Europe centrale et orientale. Le CPP devrait répondre au besoin particulier de financement externe et de coordination dynamique entre les clients, les gouvernements des pays hôtes, les donateurs et les institutions financières internationales dans les Etats nouvellement indépendants et les pays d'Europe centrale et orientale qui ne font pas partie du processus d'adhésion à l'UE. Ses principales activités devraient se concentrer sur ces pays tout en poursuivant ses activités dans les 10 pays d'Europe centrale et orientale candidats à l'adhésion à l'UE. Au sein des Etats nouvellement indépendants et des pays d'Europe centrale et orientale qui ne participent pas au processus d'élargissement de l'UE, le

CPP devrait continuer à oeuvrer en étroite coopération avec les pays intéressés ainsi qu'avec l'Equipe spéciale pour l'application du PAE et renforcer ses activités en installant certains de ses membres dans la région.

LES ENTREPRISES ET L'ENVIRONNEMENT

56. Nous nous engageons à catalyser, faciliter et soutenir fermement l'application d'un mode de gestion écologique effectif dans les entreprises, y compris une production moins polluante, dans les pays d'Europe centrale et orientale et les Etats nouvellement indépendants, sur la base des recommandations figurant dans la Déclaration de principes sur la prise en compte des impératifs écologiques dans la gestion des entreprises des pays d'Europe centrale et orientale et des Etats nouvellement indépendants (voir le document de la Conférence publié sous la cote ECE/CEP/51). Nous accorderons un rang de priorité plus élevé à une gestion soucieuse de l'environnement dans les entreprises, dans le cadre d'une coopération bilatérale et multilatérale. Nous encourageons vivement le secteur commercial et le secteur industriel, les syndicats, les organisations de citoyens s'occupant de la défense de l'environnement, les établissements d'enseignement et d'autres parties prenantes à s'associer à nos efforts pour réaliser ces objectifs. Nous invitons les institutions financières internationales et les organisations internationales à fournir un appui pratique au renforcement d'une gestion soucieuse de l'environnement dans les entreprises des pays d'Europe centrale et orientale et des Etats nouvellement indépendants. Nous demandons instamment aux donateurs, aux institutions financières internationales, aux pays d'Europe centrale et orientale et aux Etats nouvellement indépendants de créer un climat économique propre à encourager l'établissement d'entreprises privées locales produisant des biens et services écologiques dans les pays d'Europe centrale et orientale et les Etats nouvellement indépendants.

57. Nous saluons l'occasion que nous offre la présente Conférence d'approfondir le dialogue avec d'éminents représentants du monde des affaires, et nous nous félicitons que la session de 1998 de la Commission du développement durable ait permis d'améliorer le dialogue entre les milieux industriels et environnementaux. Nous confirmons notre volonté d'établir ce dialogue sur une base plus régulière et invitons le monde des affaires à s'associer à ces efforts dans le but d'encourager le partenariat entre le secteur public et le secteur privé, afin de réaliser nos objectifs communs en matière d'environnement et, plus généralement, de promouvoir un développement durable. Nous accueillons favorablement le message de la Table ronde des industriels européens sur les investissements des entreprises dans les pays d'Europe centrale et orientale, qui met en lumière les activités relevant simultanément d'une bonne pratique environnementale et d'une bonne pratique commerciale. Nous constatons avec satisfaction que des accords de jumelage sont conclus entre des entreprises d'Europe occidentale et des entreprises de pays d'Europe centrale et orientale et d'Etats nouvellement indépendants afin de promouvoir le transfert des connaissances et des expériences en matière d'environnement d'une manière très directe et très pratique.

58. Nous invitons l'Equipe spéciale du PAE à faciliter et soutenir ce processus et à préparer, sur la base de l'évaluation des progrès accomplis, un rapport pour la prochaine Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe".

LES CENTRES REGIONAUX POUR L'ENVIRONNEMENT (CRE)

59. Nous reconnaissons que le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale situé à Szentendre (Hongrie) est devenu un organisme indépendant à caractère international. Il est en mesure d'apporter une contribution de taille à la recherche de solutions aux problèmes écologiques de la région de l'Europe centrale et orientale en favorisant la coopération entre les gouvernements, les ONG et le monde des affaires, tout en encourageant le libre accès à l'information et la participation du public à la prise de décisions relatives à l'environnement. Nous saluons les initiatives des pays bénéficiaires résolus à soutenir activement les travaux du Centre.

60. Etant donné l'importance du rôle de la société civile et de la participation du public pour l'amélioration de l'état de l'environnement, nous saluons et nous approuvons la création de centres régionaux pour l'environnement à Chisinau, Kiev, Moscou et Tbilissi. Ces centres sont mis en place et gérés comme des organismes indépendants appelés à promouvoir une coopération entre les parties intéressées pour traiter des problèmes écologiques régionaux, transfrontières et locaux dans un climat d'ouverture et de transparence. Nous saluons les initiatives visant à renforcer la coopération en matière d'environnement entre les pays d'Asie centrale, ainsi que l'intention de ces pays d'établir un centre régional pour l'environnement. Nous encourageons les fondateurs et les autres parties intéressées à fournir les ressources nécessaires aux activités des centres et à créer un comité international qui sera chargé d'assurer la coordination avec les travaux de ces nouveaux CRE. Nous prenons également acte des mesures initiales qui ont été adoptées en vue de mettre en place à Istanbul un nouveau CRE en tant qu'organisme indépendant à caractère international et nous encourageons l'adoption de mesures ultérieures, en consultation avec d'autres parties, notamment celles qui se situent dans la région, en ce qui concerne la mise en place de ce centre^{9 10}.

E. L'AVENIR DU PROCESSUS "UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE"

61. Nous sommes convaincus que le processus "Un environnement pour l'Europe" a joué un rôle essentiel dans l'approfondissement du dialogue et de la coopération dans le domaine de l'environnement en Europe et dans la promotion d'un développement durable dans la région de la CEE. Il a conduit à donner à l'environnement un rang élevé dans l'ordre des priorités, même dans les pays où la situation socio-économique est défavorable. Ce processus a permis de rassembler un large éventail d'organisations internationales, en établissant entre ces dernières une répartition efficace des tâches, des voies de communication et une collaboration mutuelle. Le domaine de l'environnement est souvent considéré comme un modèle exemplaire de coopération politique en Europe et nous mettrons tout en oeuvre afin qu'il soit aussi un modèle pour les autres continents. Le processus "Un environnement pour l'Europe" devrait

⁹ Réserve générale émise par l'Arménie.

¹⁰ Réserve portant sur la dernière phrase émise par Chypre et la Grèce.

s'appuyer sur les travaux accomplis à ce jour et, en particulier, passer de la phase des engagements politiques à celle de l'application pratique.

62. Nous rendons hommage aux autres processus ministériels intéressant l'environnement en Europe. Nous jouerons un rôle actif dans le suivi de la Conférence de la CEE-ONU sur les transports et l'environnement, tenue à Vienne en novembre 1997, notamment en prenant les mesures prévues dans la Déclaration de Vienne et le Programme commun d'action. Nous saluons le Programme de travail conjoint pour la conservation et la mise en valeur de la diversité biologique et paysagère dans les écosystèmes forestiers 1997-2000, adopté lors de la troisième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, tenue à Lisbonne du 2 au 4 juin 1998. Nous attendons avec intérêt la troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé qui se tiendra à Londres en juin 1999 et nous entendons établir une coopération plus étroite avec le processus "L'environnement et la santé", en prenant acte avec satisfaction qu'un protocole à la Convention de la CEE-ONU sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux est en cours d'élaboration et va être soumis à cette Conférence, dans le but de prévenir, de maîtriser et de réduire les maladies liées à l'eau en définissant des obligations concrètes dans ce domaine. Nous accueillons favorablement les autres processus de coopération étroite tels que la Conférence ministérielle sur l'agriculture et l'environnement envisagée au titre du suivi de l'Intégration des objectifs relatifs à la diversité biologique et paysagère dans les politiques sectorielles (voir le document de la Conférence publié sous la cote ECE/CEP/53) et nous nous engageons à tirer le meilleur parti possible de ces processus dans l'intérêt de l'environnement en Europe.

63. Nous considérons que les dispositions institutionnelles générales prises dans le cadre du processus "Un environnement pour l'Europe" doivent être maintenues moyennant les ajustements suivants :

- Compte tenu de l'importance et de la nature globale du rapport intitulé "L'environnement de l'Europe : la deuxième évaluation", nous demandons à l'Agence européenne pour l'environnement, en collaboration avec les réseaux nationaux et internationaux existants, de mettre régulièrement à jour cette information et de présenter les résultats obtenus sur la base des indicateurs à nos futures conférences ministérielles afin d'étayer le processus décisionnel.
- Le Comité des politiques de l'environnement de la CEE-ONU devrait continuer d'examiner attentivement le Programme écologique pour l'Europe, notamment à la lumière du rapport intitulé "L'environnement de l'Europe : la deuxième évaluation", afin de mettre en oeuvre les mesures prioritaires à l'échelon paneuropéen, dans le contexte de son programme de travail à long terme, et de soumettre un rapport sur l'avancement de ces travaux à la prochaine Conférence ministérielle.
- L'Equipe spéciale du PAE et le Comité de préparation des projets (CPP) réorienteront leurs travaux et se concentreront davantage sur les Etats nouvellement indépendants et sur les

pays d'Europe centrale et orientale qui ne participent pas au processus de préadhésion. Le Centre régional pour l'environnement de Szentendre sera, dans l'ensemble, appelé à assumer un rôle plus important dans le processus "Un environnement pour l'Europe" et concentrera plus spécifiquement ses efforts sur les activités de l'Equipe spéciale du PAE intéressant les pays d'Europe centrale et orientale. L'Equipe spéciale coopérera également avec les nouveaux CRE établis dans la région des Etats nouvellement indépendants.

- On continuera, comme on l'a fait depuis la Conférence de Sofia, à réduire le nombre des réunions préparatoires.
- La fréquence des conférences ministérielles sera ramenée à quatre ans. La prochaine Conférence se tiendra en l'an 2002, à l'occasion du dixième anniversaire de la Conférence de Rio.
- Un groupe spéciale de hauts fonctionnaires se réunira avant la fin d'année et décidera, à l'occasion de cette réunion, qui sera présidée par l'actuel pays hôte, du prochain pays hôte, de préférence un Etat nouvellement indépendant, et de la date exacte de la prochaine conférence. A cet égard, nous prenons note des offres du Kazakhstan, de la République de Moldova et de l'Ukraine d'accueillir la prochaine conférence.
- Un groupe de travail spécial composé de hauts fonctionnaires se réunira deux ans avant la prochaine conférence. Ce groupe de travail fera fonction d'organe de coordination des préparatifs de fond de la prochaine conférence. Il sera présidé par le pays hôte de la prochaine conférence, la CEE-ONU faisant office de secrétariat.
- Les travaux du Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires seront préparés par un comité exécutif composé de deux hauts fonctionnaires de pays d'Europe centrale et orientale, de deux hauts fonctionnaires d'Etats nouvellement indépendants et de quatre hauts fonctionnaires de pays d'Europe occidentale. Les présidents du Comité CEE-ONU des politiques de l'environnement, de l'Equipe spéciale pour le PAE, du CPP et du Conseil de la stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère y participeront en tant qu'observateurs. Le Groupe de travail sera présidé par le pays hôte. Le Comité exécutif sera également mis en place à la réunion du Groupe de travail deux ans avant la prochaine conférence. Le pays hôte sera chargé de la préparation matérielle de la prochaine conférence.

64. Nous nous engageons à renverser la tendance à la détérioration de l'environnement dans la région de la CEE-ONU et à suivre les progrès accomplis lors de notre prochaine conférence, dans quatre ans. A cet égard, il est essentiel de mettre un terme à la dégradation persistante de l'environnement dans l'ensemble de la région de la CEE-ONU, et en particulier dans les Etats nouvellement indépendants, et de porter à leur maximum les avantages écologiques du processus d'élargissement de l'Union européenne. Nous sommes convaincus qu'il importe, pour renforcer la démocratie en Europe - objectif auquel nous sommes attachés -, de

développer la participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement.

65. Nous exprimons notre profonde gratitude au Gouvernement danois pour avoir accueilli la Conférence, et tenons à le remercier, ainsi que le peuple danois, pour leur chaleureuse hospitalité.

DECLARATION
concernant la réduction successive du plomb ajouté à l'essence

Les ministres et chefs de délégation d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, de Bulgarie, de Canada, de Chypre, de Croatie, de Danemark, d'Espagne, des Etats-Unis, de Finlande, de France, de Grèce, d'Irlande, d'Islande, d'Italie, de Lettonie, de Liechtenstein, de Lituanie, de Luxembourg, de Norvège, des Pays Bas, de Portugal, de la République de Moldova, de la République tchèque, de Roumanie, de Royaume-Uni, de Slovaquie, de Slovénie, de Suède, de Suisse, de l'Ukraine qui signent le Protocole à la Convention de 1979 sur la Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux Métaux Lourds, *

Considérant que les émissions de plomb provenant de l'utilisation de l'essence plombée causent des dégâts importants par rapport à l'environnement et à la santé humaine;

Sachant qu'il existe des techniques capables de réduire la pollution d'air en éliminant presque totalement les émissions de plomb provenant de véhicules routiers;

Sachant qu'un nombre de pays ont déjà réduit l'utilisation de plomb ajouté à l'essence ou sont en train de s'y préparer et ont élaboré des projets au sujet d'une réduction complète de l'essence plombée.

Considérant qu'en plus des mesures stipulées dans le Protocole, les réductions plus rapides et plus efficaces d'émissions de plomb provenant de l'essence sont faisables;

Déclarent qui suit:

1. Les signataires de la présente Déclaration ont déjà réduit ou réduiront dès que possible et avant le 1er janvier 2005 l'utilisation du plomb ajouté à l'essence pour usage général par les véhicules routiers.
2. Les Signataires demandent aux autres Parties de la présente Convention qui signent le Protocole de suivre ceux-ci pour faire tout effort de contrôler et de réduire substantiellement et le plus tôt possible leurs émissions nationales de plomb tout en réduisant l'utilisation de plomb ajouté à l'essence pour usage général par les véhicules routiers.

En foi de quoi le soussigné a signé la présente Déclaration.

.....

* Adopté par le Comité Exécutif de la Convention lors de la réunion spéciale de la Conférence d'Aarhus qui aura lieu le 24 juin 1998.

**Déclaration ministérielle sur la pollution atmosphérique
transfrontière à longue distance**

Nous, Ministres et hauts fonctionnaires de l'environnement des pays de la CEE et de la Communauté européenne participant à la réunion d'Aarhus en tant que Parties à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance,

* NOTONS avec beaucoup d'inquiétude que les polluants atmosphériques, y compris les substances chimiques dangereuses, continuent d'être transportés en grande quantité au-delà des frontières nationales et sur de longues distances, nuisant à la santé et endommageant les écosystèmes et les ressources naturelles qui présentent une grande importance sur le plan écologique et économique;

* SOMMES RESOLUS à poursuivre et à intensifier nos efforts pour protéger la santé et l'environnement en dépit des pressions dues aux priorités concurrentes. Ce faisant, nous tenons compte des effets positifs que la politique de l'environnement peut avoir sur l'activité économique et l'emploi à long terme;

* PRENONS ACTE de vingt années de coopération fructueuse entre les Parties à la Convention qui sont un exemple pour une action mondiale en faveur de la protection de l'environnement;

* CONSIDERONS que la Convention est un instrument essentiel pour protéger notre environnement commun en créant un cadre reposant sur des bases scientifiques afin de réduire progressivement les dommages causés par la pollution atmosphérique à la santé, à l'environnement et à l'économie dans la région de la CEE-ONU;

* SOULIGNONS que les mesures de lutte contre les émissions prévues dans les Protocoles de 1998 sur les métaux lourds et sur les polluants organiques persistants marquent une étape importante dans le processus visant à réduire les émissions des substances qui peuvent avoir des effets nocifs sur la santé et l'environnement;

* INSISTONS sur l'importance que présente l'ensemble des obligations énoncées dans les deux Protocoles et nous félicitons de la création récente d'un comité d'application chargé, sous l'autorité de l'Organe exécutif de la Convention, d'aider à contrôler le respect des obligations découlant de tous les Protocoles à la Convention;

* SOMMES DETERMINES à poursuivre nos efforts pour réduire encore les émissions de métaux lourds et de polluants organiques persistants en renforçant les mesures relatives aux substances déjà visées dans les deux Protocoles et en étendant le champ d'application des Protocoles à de nouvelles substances conformément aux décisions 1998/1 et 1998/2 de l'Organe exécutif;

* DEMANDONS instamment aux Signataires du Protocole sur les polluants organiques persistants de redoubler d'efforts, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), pour rechercher

des produits susceptibles de se substituer dans la pratique au DDT, et de promouvoir la commercialisation de produits de remplacement plus sûrs;

* ENCOURAGEONS les pays à intensifier leurs efforts dans le but de dépister et de résoudre les problèmes environnementaux imputables à l'utilisation de polychlorobiphényles (PCB) et à s'employer de concert à aider les pays en transition sur le plan économique à faire face à ces problèmes;

* SOMMES DETERMINES EGALEMENT à coopérer étroitement dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'élaboration, de préférence avant la fin de l'an 2000, d'un instrument juridiquement contraignant de portée mondiale relatif à l'élimination ou à la réduction de certains polluants organiques persistants, y compris de mesures d'appui appropriées pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement et des pays en transition sur le plan économique, compte tenu des mesures visant à contrôler le mouvement transfrontière de ces substances;

* APPELONS toutes les Parties à la Convention ainsi que les institutions financières internationales à appuyer la mise en oeuvre des nouveaux Protocoles en apportant une aide bilatérale et multilatérale aux Parties en transition sur le plan économique, sachant que cette mise en oeuvre exigera des efforts substantiels;

* ENCOURAGEONS les Parties à la Convention à signer et à ratifier les nouveaux Protocoles dans les meilleurs délais et à faire de leur mieux pour les appliquer si possible, avant même qu'ils n'entrent en vigueur;

* PRENONS NOTE de l'état d'avancement des travaux visant à définir une approche multipolluants/multi-effets y compris les bases techniques aux fins de l'élaboration d'un projet de protocole sur les oxydes d'azote et les substances connexes, dont l'ammoniac et les composés organiques volatils, couvrant tous les secteurs pertinents et fondé sur des données scientifiques et des solutions d'un bon rapport coût-efficacité, et nous déclarons favorables à l'accélération de la négociation d'un protocole ambitieux et réaliste dont le texte définitif devrait être mis au point avant le milieu de 1999;

* ACCUEILLONS favorablement la proposition visant à faire de la zone de la mer du Nord une zone de lutte contre les émissions de SO_x en application de la Convention MARPOL 73/78;

* APPROUVONS les priorités du futur programme de travail à entreprendre au titre de la Convention, telles que l'Organe exécutif les a exposées, en privilégiant l'application des dispositions et le respect des obligations ainsi que l'examen et l'élargissement des protocoles existants;

* SOMMES PLEINEMENT CONSCIENTS de la nécessité de maintenir les réseaux et les moyens d'action qui ont permis aux scientifiques et aux experts d'établir les bases scientifiques sur lesquelles reposent ces protocoles et les obligations qui y sont énoncées en ce qui concerne les stratégies, les politiques, les programmes, les mesures et l'information au niveau national, la recherche-développement et la surveillance ainsi que l'examen par les Parties;

* DECIDONS que les travaux qui seront entrepris pour réviser les protocoles existants et en élaborer, éventuellement, de nouveaux devront satisfaire aux mêmes exigences scientifiques élevées;

* RECONNAISSONS que l'application effective des protocoles et la mise au point de nouvelles mesures de réduction d'un rapport coût-efficacité optimal exigent que nous nous engagions sans réserve selon une formule de répartition équitable des coûts entre toutes les parties prenantes, à étudier plus avant et à surveiller les effets des polluants atmosphériques sur les écosystèmes et la santé, à consolider les bases scientifiques sur lesquelles repose l'EMEP et à développer davantage les activités consacrées à l'établissement de modèles d'évaluation intégrée dans le cas des polluants pour lesquels cette modélisation est appropriée.

- - - - -